

Avenir de la langue française

Journal de l'association *Avenir de la langue française* (créée en 1993)

n° 16 - juin 2002

Avenir de la langue française
Président de l'association : Bernard DORIN
Directeur de la publication : Jean Jacques MÉRIC
Comité de rédaction : Marie-Claire BERNIER, Marc BONNAUD, Lionel CUDENNEC, Guilen DESCHAMPS, Charles de DIANOUS, Doris LÉOGITE, Marion MILLET, Thierry PRIESTLEY, Albert SALON, Anne SOURIAU
Rédaction et siège de l'association : 34 bis, rue de Picpus - 75012 Paris Téléphone : 01 43 40 16 51 — Télécopie : 01 43 40 17 91 languefr@micronet.fr — www.micronet.fr/~languefr/alf
ISSN en cours Imprimé par nos soins - Dépôt légal à parution
Adhésion à l'association : 30 € (abonnement inclus) Abonnement seul : 15 €

Éditorial

Par Jean GRIESMAR, secrétaire général

L'Europe de notre vigilance

L'éditorial de notre précédent numéro était consacré à la Convention sur l'avenir de l'Union européenne, pour donner les raisons de fond qui nécessitent la prise en compte par cette instance des questions linguistiques et culturelles, notamment en matière de compréhension des textes émis par les administrations européennes, de communication entre l'Europe et le reste du monde, et de respect par la Commission des identités culturelles et linguistiques des différents pays européens.

C'est dans cet esprit qu'ALF, en liaison avec les autres associations intéressées, a procédé à une étude juridique du problème, exposée dans l'article ci-joint d'Albert Salon. Il résulte de cette étude que tout "oubli" des questions linguistiques serait incompatible non seulement avec l'esprit mais avec la lettre des textes qui régissent les institutions européennes.

Bien que cette étude puissent paraître un peu austère à certains, nous la conseillons vivement, notamment à ceux qui entendent intervenir à ce sujet auprès de nos parlementaires.

VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION VOUS RAPPELLE :

- ▶ Que la Délégation générale à la langue française et aux langues de France a cru devoir réduire notre subvention (de 30 %) ainsi que celle de l'association sœur *Défense de la langue française* : le français n'est pas la seule langue de France.
- ▶ Que nous sommes devant la nécessité d'accroître tous nos efforts de recrutement de nouveaux membres. Un bulletin d'inscription est joint : puisse chacun de vous le photocopier et le faire remplir par au moins deux proches et sympathisants !
- ▶ Que nous attendons des membres qui n'ont pas encore versé leur cotisation 2002 qu'ils veuillent bien le faire pour alimenter nos caisses.
- ▶ Que les relevés de faits (sorte de constats d'infraction à la loi Toubon) sont à remplir et à nous adresser (formulaire joint).

Albert Salon

ÉDITORIAL	1	Master, pictogrammes.....	4	LA VIE DE L'ASSOCIATION	9
NOTRE COMBAT : SES ACTEURS.2		Séminaire sur la diversité culturelle... ..	5	Bilan des procès... ..	9
À propos des travaux de la Convention	2	LA VIE DE LA LANGUE.....	7		
Du côté des commissions de terminologie	2	L'enseignement du français en Palestine ..	7		
Les journées francophones du FFI-France	3	LE COURRIER DES LECTEURS	9		
CIFER	4	Des livres pour des écoles... ..	9		
Et Villers-Cotterêts se souvient.....	4	Lettre de M. J. Legendre à AAAF	9		
Quand nous réveillons-nous ?	4				

Notre combat : ses acteurs

A propos des travaux de la « convention » présidée par M. Valéry Giscard d'Estaing et chargée de réfléchir à une sorte de traité fondateur pour l'Union européenne.

Nos associations de promotion du français et d'autres langues européennes réfléchissent ensemble à la manière d'imposer dans ces travaux la prise en considération du problème si important du statut à reconnaître aux langues dans ce « traité fondateur européen », conformément à l'éditorial du dernier numéro d'*Avenir de la langue française*.

Un dossier sera donc prochainement adressé à nos responsables français, avant les vacances, en raison de l'urgence née de la hâte suspecte avec laquelle les promoteurs du projet de traité semblent vouloir avancer. Puis à la presse.

Il comprendra un exposé des motifs, des questions essentielles à poser et auxquelles nous attendons des réponses, sur la base même des traités fondateurs de l'Union européenne, et un projet de dispositif, contenant les éléments fondamentaux d'un statut des langues, à inscrire dans le corps même du texte fondateur, quitte à ce que leur mise en oeuvre plus détaillée soit renvoyée à des textes d'application, notamment en ce qui concerne l'aménagement des langues officielles et de travail au sein même des institutions de l'Union.

Nos lecteurs trouveront ci-après une esquisse du dispositif, qui vise à poser les principes fondamentaux : respect intégral des langues officielles dans les pays eux-mêmes, qu'aucune disposition « européenne » ne devrait battre en brèche; droits des citoyens de vivre entièrement dans leurs langues nationales; existence de voies de recours en cas d'empiètements par l'Union sur l'exercice de ces droits; liberté pour chaque pays membre d'organiser comme il l'entend ses relations avec les pays du monde qui parlent sa langue, malgré tous développements prévisibles de la politique extérieure et de sécurité commune (PESC).

Les esquisses d'articles ci-après vont encore évoluer, mais nous vous serions reconnaissants de sensibiliser vos députés et tous « responsables » à votre portée sur l'importance de ce débat. Sans un ancrage de nos idées dans le futur texte, le péril serait grand, et la construction européenne ne serait plus un projet d'intégration mais un projet de domination d'une « puissance étrangère », sans plus aucune légitimité.

L'hégémonie de l'anglo-américain, comme celle de toute autre langue mais plus encore que celle de toute autre langue, est incompatible avec l'ambition affichée d'intégration politique de l'Europe, comme avec toute ambition de conserver à l'espagnol, au français, aux autres grandes langues de l'Europe, leurs places chez elles et dans le monde.

Les associations demandent que la Convention prenne en considération et traduise en articles du dispositif constitutionnel les résolutions adoptées le 4 février 2002 par le 2e Forum social mondial à Porto Alegre :

1) L'Union reconnaît toutes les langues officielles des États membres et n'en favorise aucune. Elle garantit en droit et en fait le pluralisme et prend les dispositions nécessaires pour le mettre en oeuvre. Nul ne peut être contraint d'utiliser une autre langue qu'une langue officielle du pays dont il est citoyen, selon son choix.

2) Les dispositions constitutionnelles et législatives adoptées par les États membres relatives à leurs langues et à leurs cultures nationales relèvent de leur compétence dans le cadre de la subsidiarité. Elles ne sauraient être subordonnées à quelques dispositions que ce soit adoptées par l'Union.

3) Les États membres qui appartiennent à des ensembles internationaux culturels et linguistiques (Commonwealth, francophonie, germanophonie, hispanophonie, lusophonie slavophonie et autres) gèrent cette appartenance en toute indépendance dans le cadre de la subsidiarité.

4) Tout citoyen peut obtenir l'application de ces principes devant une juridiction compétente.

Vos avis seraient les bienvenus s'ils parvenaient à la rédaction avant le 20 juin 2002.

A. Salon

Du côté des commissions de terminologie...

La commission de terminologie, qui s'est réunie en avril 2002 pour la première fois officiellement, a décidé de constituer deux sous-groupes pour travailler, qui officieront à compter du mois de mai. Après une longue mise en train, la commission de terminologie prend son essor.

Il convient de souligner qu'une nouvelle tentative sera faite auprès du ministère de l'Intérieur afin d'obtenir la création de la commission de terminologie de ce ministère. Puissent ces efforts se concrétiser...

Les commissions de terminologie des ministères de la Justice et de l'Éducation nationale n'ont pas été créées.

Lionel Cudennec.

► Nous avons appris avec tristesse le décès de Madame Joséphine Durande-Hamel, survenu le 28 mai 2002 en son domicile parisien, et tenons à exprimer toutes nos condoléances à sa famille. Elle fût toujours présente et très active au sein de notre association.

Chers amis

Le FFI-France (Forum francophone international) organise du 19 au 24 juin inclus les manifestations dont le programme détaillé est joint. Il s'agit de montrer la solidarité des francophones des trois pays concernés : France, Québec, Wallonie-Bruxelles. Dans l'esprit de notre appel du 7 octobre 2001 lancé du balcon du château de Villers-Cotterêts, avec le soutien de 52 associations concernées par le français et la francophonie, en France, mais aussi dans d'autres pays. Dans notre ligne de prestataire de services à caractère politique (mais non politique), pour la résistance francophone internationale.

Dans toute la mesure où vous partagez notre sentiment de l'importance et de l'urgence de mener des actions de plus en plus publiques et spectaculaires pour sensibiliser nos concitoyens aux attaques contre leur souveraineté et leur identité, venez à ces manifestations. Amenez-y vos familles, vos proches, vos amis, toutes les personnes que vous pouvez supposer sensibles à notre cause.

J'attire votre attention plus particulière sur la conférence-débat du 19 juin à 10h que le président du RWF animera sur ses thèses réunionnistes, en présentant son excellent ouvrage : *Le choix de la France*, ainsi que sur la manifestation du 24 juin, jour de la fête nationale du Québec, à 18h30 sur les Champs Élysées, au pied de la statue du Général de Gaulle.

Pour déposer des gerbes et porter des banderoles, notamment avec "Vive le Québec libre". Il y aura là bien des Français, des Québécois, des Wallons et Bruxellois, des francophones d'autres nationalités et endroits. Divers mouvements souverainistes seront avec nous, y compris MM. Coûteaux, Bled, Choisel, Chalumeau, Fleutot. Nous attendons la réponse du « Pôle républicain ». Diverses hautes personnalités nous ont annoncé leur présence : l'ancien ministre M. Jacques Godfrain, MM. les Ambassadeurs de France Bernard Dorin et Pierre Maillard; des non-gaullistes aussi. Et, bien sûr, des représentants et membres de nos associations, des auditeurs de nos radios. Apportez vos pancartes en faveur du français et de la francophonie, vos drapeaux petits ou grands, français, québécois, wallons, acadiens ...vos fleurs bleues et blanches aux couleurs du Québec.

Venez!

Bien à vous.

Albert Salon.

À l'initiative du *FFI-France* et avec la participation d'associations amies signataires de l'Appel de Villers-Cotterêts, se tiennent :

« LES JOURNÉES FRANCOPHONES SOLIDAIRES »
(Paris, 19-24 juin 2002)

MERCREDI 19 JUIN

Au Centre culturel André Malraux : 112 rue de Rennes, angle 78, bd Raspail, 75006 Paris, Métro : Rennes.

10 h - 13 h : Conférence-débat : LE SENTIMENT RÉUNIONNISTE EN WALLONIE

Invité d'honneur : M. Paul-Henri Gendebien, président du *Rassemblement Wallonie-France*, auteur du livre *Le choix de la France*

15 h - 19 h : Colloque : LE SENTIMENT SOUVERAINISTE AU QUÉBEC AUJOURD'HUI

Entrée libre (dans la limite des places disponibles, avec priorité aux réservations, par téléphone au 01 42 84 36 24).

Invités d'honneur ayant exprimé leur accord de principe :

1/ Le journaliste-écrivain québécois Normand Lester, auteur de *Le livre noir du Canada anglais*

2/ Le cinéaste québécois Pierre Falardeau, réalisateur du film *15 février 1839 - Les Patriotes*

3/ Une personnalité de la SSJB ou du Parti Québécois . Contacts en cours.

JEUDI 20 JUIN

18 h - 19 h 30 : Séance de dédicaces de Normand Lester

À la Librairie du Québec (30, Rue Gay-Lussac, 75005 Paris).

VENDREDI 21 JUIN

10 h 30 - 13 h : Conférence de presse et débat « LE SOUVERAINISME AU QUÉBEC AUJOURD'HUI » au CAPE - Maison de Radio-France (centre d'accueil des journalistes étrangers). Option de date à confirmer sous quinzaine.

Entrée libre (dans la limite des places disponibles, avec priorité aux réservations, par téléphone au 01 42 84 36 24).

Invités : Pierre Falardeau, Normand Lester et une troisième personnalité (à préciser).

SAMEDI 22 JUIN

10 h - 13 h : Projection-débat autour des *Patriotes* de Pierre FALARDEAU, au cinéma *Le Latina*, 20 rue du Temple, 75004 Paris.

Entrée libre (dans la limite des places disponibles, avec priorité aux réservations, par téléphone au 01 42 84 36 24).

LUNDI 24 JUIN (Fête nationale du Québec)

18 h 30 : Rassemblement devant la statue de Charles de Gaulle sur les Champs-Élysées.

Métro Champs-Élysées-Clémenceau.

Dépôt de gerbe « Vive le Québec Libre ! » et « Je me souviens ! ».

**TOUTES LES ASSOCIATIONS AMIES CO-SIGNATAIRES DE L'APPEL FFI
DE VILLERS-COTTERETS SONT CORDIALEMENT INVITÉES**

Fait à Paris, le 6 juin 2002.

Albert SALON, Président

Contact courriel : FFI-France@voxlantina.com — Téléphone (A. Mignot) : 01 42 84 36 24 - Télécopie : 01 42 22 01 91
www.voxlatina.com est partenaire des " Journées Francophones Solidaires "

Centre international d'échanges et de réflexions (CIFER)

Plusieurs personnalités du Haut Conseil à la francophonie ont décidé de créer un centre international francophone d'échanges et de réflexions (CIFER).

Une première réunion publique s'est tenue dans les locaux de l'UNESCO le 30 janvier 2002 sur le thème « dialogues inter-religieux dans l'espace francophone ».

Les raisons d'être du CIFER sont les suivantes :

▸ Favoriser l'édification d'un espace de solidarité au sein de la communauté francophone en travaillant au resserrement des liens historiques entre les pays membres, à la pacification du jeu politique et à la concertation entre ces pays, en accordant à la culture, à l'éducation et au développement général, une importance accrue.

▸ Faire que les populations se reconnaissent dans le concept de la francophonie en ouvrant à la société civile, passant de la francophonie d'État à celle des peuples.

▸ Choisir ensemble le futur en engageant un combat résolu contre les exclusions de toutes sortes, contre la misère, le chômage - surtout celui des jeunes.

▸ Rechercher des solutions novatrices sur les questions cruciales pour les générations futures, problèmes de développement, renforcement de la démocratie, bonne gouvernance, migrations, émergence d'une réelle citoyenneté francophone, etc.

Plusieurs réunions auront lieu au cours de l'année et les personnes qui souhaiteraient y participer peuvent s'adresser au CIFER, 101 rue du Cherche-Midi, 75006 PARIS.

Guillen Deschamps

Quand nous réveillons-nous ?

Il faut souligner le peu d'importance prêtée à la langue française par les candidats aux élections présidentielles. Seuls quatre candidats ont parlé de la langue française, deux pour parler de notre langue nationale, les autres pour souligner « qu'ils voulaient vivre la francophonie et que c'était également l'exception culturelle française ». Quatre candidats sur seize, cela relève du désastre. Seul l'un d'eux en a parlé vigoureusement à la télévision (France 2) juste avant le premier tour.

Le thème ne fait pas recette dans le domaine électoral, et les promesses dans ce domaine ne sont pas légion, d'où la nécessité d'intervenir auprès des hommes politiques.

Force est de constater que célébrer les vertus d'une société « multiculturelle » ne signifie pas forcément travailler pour le pluralisme linguistique et pour le respect des langues nationales.

Nous pourrions aussi nous préoccuper de ce que pensent nos amis

francophones, qui sont prêts à nous appuyer et qui ne remarquent aucune profession de foi relative, ne serait-ce qu'en partie, à la défense de la langue française. Ne serait-il pas nécessaire d'inciter nos interlocuteurs étrangers, y compris ceux de l'Union latine, à saisir nos responsables nationaux ? Il serait nécessaire que nos amis Canadiens, Québécois, latins de toutes sortes demandent aux candidats pour les élections législatives leurs perspectives pour le français.

L.C.

Il faut noter que le 28 mai 2002, avant les élections législatives, ALF, DLF et DDC, dans une lettre adressée aux candidats de la majorité et de l'opposition, ont tenté de « réveiller » la question de la langue française et de la mettre au cœur des préoccupations.

Marion Millet

Et Villers-Cotterêts se souvient... suite du n° 14

Le français est plus lent à percer dans le domaine de la science. Beaucoup de scientifiques pensent que seul le latin est à même d'exprimer leurs pensées. Un procès sera ainsi intenté au père de la chirurgie moderne, Ambroise Paré (v. 1509-1590), pour avoir en 1545, rédigé un ouvrage en français.

Dès le XVII^e siècle, le français devient la langue de la diplomatie et le XIX^e siècle marque d'une certaine façon son apogée. La majorité des cours d'Europe parle le français.

L'extension du français dans le monde

Parallèlement la France part à la conquête de territoires et propage le français dans le monde.

Le premier Empire colonial commence au XVI^e siècle et Jacques Cartier (1494-1554) prend possession du Canada en 1531.

En 1608 Samuel Champlain (1567/1570-1635) fonde le Québec et en 1663 la Nouvelle France (nom donné au Canada) intègre le royaume de France.

Au XVII^e siècle, la France s'établit dans les Antilles (Haïti, Martinique, Guadeloupe) et en Inde (Chandernagor et Pondichéry).

Enfin les Français s'installent à Saint-Louis au Sénégal. La langue française étend son territoire. Puis l'expansion coloniale reprendra au XIX^e siècle.

G. D.

► Master, pictogrammes et mentions en langues étrangères

Avenir de la langue française a adressé une requête au Conseil d'État afin qu'il censure, pour excès de pouvoir, les décrets n° 2002-481, 2002-482 et 2002-483 en tant qu'ils désignent par le terme anglo-saxon « master » l'un des grades universitaires français, et se mettent par conséquent en infraction avec la loi du 4 août 1994.

L'utilisation de cette dénomination anglo-saxonne est la conséquence de la substitution du mot « master » à celui de « mastaire » initialement usité. Elle illustre bien ici le glissement progressif, nocif et inéluctable si l'on n'y prend garde, de l'anglais francisé vers l'anglais pur.

Avenir de la langue française avait aussi adressé, le 28 mars 2002, un recours contentieux au Conseil d'État, afin de faire annuler la circulaire du 20 septembre 2001 qui modifiait la loi du 4 août 1994 dans le sens où des pictogrammes pouvaient remplacer toute information écrite en français à l'adresse du consommateur, et s'accompagner directement de mentions en langues étrangères non traduites.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant des suites données par le Conseil d'État.

M. M.

Séminaire sur la diversité linguistique et culturelle internationale

Rencontre internationale des créateurs et responsables culturels

Ce séminaire et cette rencontre, qui ont regroupé une centaine de participants d'Afrique (notamment Burkina Faso et Mali), d'Asie (Chine, Inde, Japon, Pakistan, Viêtnam), des Amériques, d'Europe, du Proche-Orient et de Russie, ont été organisés par la Maison de la culture de Porto-Alegre, dans le cadre du Forum social mondial 2002, en collaboration avec l'association des Amis du Monde diplomatique (France) ; le Monde diplomatique et ses éditions du Brésil et du Cône sud (Buenos-Aires) ; l'association Verein deutsche Sprache (Allemagne) ; le Movimento nacional em defesa da lingua portuguesa (Brésil) ; le Forum francophone international ; l'institut Francophonie et mondialisation (Lyon) ; le groupe Culture d'Attac France et le gouvernement de l'état de Rio Grande do Sul. Nos amis Albert Salon, Denis Griesmar, Michel Guillou ont fortement contribué à rédiger cette résolution et à la faire adopter par le FSM.

I. DIVERSITÉ LINGUISTIQUE INTERNATIONALE

Les langues, bien commun de l'humanité, méritent à ce titre d'être protégées, en premier lieu par les États, contre tout ce qui vise à les détruire. Cela vaut pour toutes les langues, quel que soit le nombre de leurs locuteurs. De même qu'elle menace la biodiversité, la mondialisation libérale, vecteur d'une langue unique, met en péril la diversité linguistique.

Sont donc légitimes, en particulier, les dispositions constitutionnelles et législatives qui assurent la protection et la promotion des langues officielles d'un état déterminé.

Les États qui n'ont pas encore pris de telles dispositions sont invités à le faire, selon les principes suivants :

- interdiction d'interdire, en droit comme en fait, l'emploi de ces langues officiellement protégées dans un secteur quelconque de l'activité nationale ;
- garantie, pour chaque citoyen, du droit de s'exprimer, de travailler, de créer, d'inventer et de recevoir les services publics dans la langue officielle qu'il choisit.

La langue est, en effet, non seulement un véhicule de communication, mais le moyen d'exprimer sa créativité, y compris sur le plan scientifique et technique, et aussi le garant de l'exercice des droits personnels et collectifs. Si nul n'est censé ignorer la loi, nul ne doit être tenu d'en prendre connaissance dans une langue étrangère. Les documents officiels, normes, contrats, appels d'offres, etc. doivent être rédigés dans la ou les langues officielles de chaque pays, la ou les dites versions étant seules à faire foi.

En particulier, les brevets d'invention, créateurs de droits de monopole opposables à tous, doivent être intégralement disponibles dans la ou les langues officielles. L'imposition forcée d'un texte en langue étrangère risquerait d'introduire, avec des termes impossibles à intégrer, des notions faisant référence à un système juridique – notamment jurisprudentiel – entraînant de coûteux recours devant les tribunaux. Dans une telle situation, l'égalité des citoyens devant la loi ne serait plus garantie.

La traduction dans la ou les langues officielles, garantissant à tous le droit à l'information, représente en réalité une économie considérable par rapport à la prolifération et à l'opacité d'un secteur contentieux ne servant que les intérêts des grandes multinationales et, d'une manière générale, des plus puissants. La garantie ainsi assurée des droits linguistiques des citoyens s'intègre tout naturellement dans la notion de service public au sens le plus concret.

Sur le plan international, le multilinguisme conditionne le maintien de la diversité des cultures et la possibilité du nécessaire dialogue qu'elles doivent entretenir. Or la tendance actuelle à un monolinguisme international, porté par l'unitarisme de la

puissance dominante, arase et lamine cette diversité. Facteur de liberté et de paix, le multilinguisme international permet au contraire la découverte et le respect d'autrui, et la démocratie internationale. Il repose d'abord sur un véritable plurilinguisme des personnes, qu'il convient de poser en valeur fondamentale de l'humanité. Les pays du sud, qui en sont aujourd'hui les principaux porteurs, en démontrent la possibilité et la fécondité.

Tous les pays doivent y accéder par une politique volontariste des États, essentiellement par les médias et dans l'enseignement.

L'école secondaire doit offrir partout à ses élèves au moins deux langues étrangères, à égalité d'obligation et d'horaires. En outre, les systèmes éducatifs doivent offrir la possibilité d'acquérir une connaissance passive des autres langues d'une même famille linguistique.

Le refus de l'uniformité, au bénéfice de la diversité, implique une forte volonté politique à tous les niveaux, conduisant à l'élaboration et à l'emploi d'instruments spécifiques. En particulier, il est indispensable de refuser le face à face inégal entre la culture dominante et chacune des autres, que vise à instituer la mondialisation libérale.

Les espaces géoculturels, en particulier linguistiques, existants doivent être utilisés au mieux pour rompre l'isolement et construire les dialogues dans la solidarité. Le droit doit leur être reconnu de se doter d'un système de préférences pour la production et la circulation en leur sein des biens et services culturels. Cela implique la remise en question des clauses dites du « traitement national » et de « la Nation la plus favorisée » de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les gouvernements de ces États appartenant à ces espaces, ou se réclamant d'eux, doivent se concerter et conjuguer leurs forces au sein des organismes internationaux pour lutter contre la standardisation et l'uniformité, et imposer la diversité.

Dans le même temps, il est impératif que, dans les institutions internationales, les gouvernements exigent de leurs représentants qu'ils s'expriment dans leur langue lorsque cette dernière est l'une des langues officielles ou de travail. Cette démarche vaut également pour la fourniture de tous les documents officiels et de travail, qui doivent être traduits dans chacune des langues concernées, et dans les mêmes délais.

À cet égard, l'Union européenne offre un très mauvais exemple au reste du monde et nous demandons aux états membres d'être particulièrement fermes auprès de la Commission pour qu'elle respecte strictement le règlement linguistique de l'Union.

II. DIVERSITÉ CULTURELLE INTERNATIONALE

(Suite page 6)

(Suite de la page 5)

Tout comme la diversité linguistique, qui en constitue l'une des composantes, la diversité culturelle, nourrie de toutes les cultures vivantes du monde, est un bien commun de l'humanité.

Les personnes, les groupes d'hommes et de femmes, les communautés humaines de toute dimension ont besoin de fabriquer leur image, de voir ou d'imaginer des corps, des regards, des gestes qui leur ressemblent dans des histoires qui se déroulent dans des lieux qu'ils reconnaissent.

Aujourd'hui, l'image que nous projetons de nous-mêmes nous constitue de la même façon que la langue que nous parlons. Il s'agit de notre définition personnelle, de notre identité, du rapport que nous entretenons à notre histoire individuelle et collective. Bref, il s'agit de notre miroir. L'enjeu est d'autant plus important que l'image, sur tous les supports présents et à venir, est aussi déterminante dans notre formation que l'école et la famille. Cela vaut bien sûr pour le livre, l'audiovisuel, la chanson et la musique, le spectacle vivant et l'ensemble des biens culturels.

Par principe, nous considérons donc que les biens et services culturels ne peuvent être réduits au statut de simples marchandises, même s'ils font souvent l'objet de transactions commerciales.

C'est pourquoi, pas plus que l'éducation ou la santé, ils ne sauraient faire l'objet de négociations dans le cadre de l'accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC. Dans une démarche solidaire, nous exigeons par ailleurs que l'eau, bien commun de l'humanité, et l'agriculture, où le principe de la souveraineté alimentaire doit prévaloir, soient exclues des disciplines de l'OMC.

Dans l'immédiat, nous apportons notre appui aux représentants politiques et professionnels qui, dans les instances internationales, refusent que le traitement spécifique de la culture, tel qu'il a été défini par l'accord du GATT de 1995 sous le nom d'exception culturelle, soit remis en cause. Cela est d'autant plus nécessaire que certains pays ont déjà déposé des offres de libéralisation auprès de l'OMC.

Cependant, il est indispensable de ne plus confiner la culture dans un statut d'exception à l'intérieur d'accords commerciaux. De la même façon que les accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier ceux de la biodiversité et les changements climatiques – ainsi que les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) – doivent exister de leur propre autorité et établir leurs propres normes, la diversité culturelle doit elle aussi s'affirmer durablement. D'où la nécessité d'un instrument international contraignant, créé par une convention, permettant d'exclure la culture des principes de libéralisation et de marchandisation.

Cet instrument international :

▸ aura pour objectif d'assurer la préservation et la promotion de la diversité culturelle de la planète ;

▸ verra ses dispositions normatives qui ne font pas partie des dispositions internationales existantes y être automatiquement incorporées ; les tribunaux de chaque pays signataire de la convention auront compétence pour les faire appliquer ;

▸ reconnaîtra aux États et aux gouvernements le droit de prendre des mesures complémentaires de soutien à la création et de protection ;

▸ gèrera un mécanisme de soutien économique à la diversité culturelle qui pourrait reposer sur un prélèvement sur les ventes des produits des industries culturelles ; le fonds ainsi alimenté, cogéré par des représentants des États et des professionnels de l'art et de la culture, pourrait attribuer des aides à la création et à la diffusion, en

particulier en faveur d'initiatives qui ne peuvent aboutir en empruntant les circuits dominants ;

▸ harmonisera les règles concernant les droits d'auteur et les droits voisins qui définissent à la fois les droits économiques et les droits moraux des auteurs et des interprètes sur leurs oeuvres.

Il convient d'identifier un lieu approprié pour cet instrument et de demander au plus grand nombre d'États et de gouvernements d'y devenir partie. Plus nombreux seront ceux qui le ratifieront, plus grande sera son influence et son poids politique. Il servira ainsi d'argument fort pour exclure définitivement la culture du champ d'intervention de l'OMC.

III. PRATIQUES CULTURELLES

Afin de ne pas livrer les milieux populaires aux seuls produits de consommation culturelle de masse et d'inciter les artistes à se confronter aux terrains les plus arides du paysage social – qui sont aussi des espaces de renouvellement esthétique – il est urgent de favoriser la créativité et les pratiques artistiques de tous par des actions artistiques et culturelles de proximité.

Encourager les populations les plus défavorisées à participer à la vie culturelle locale est aussi un gage de revitalisation de la démocratie. Nous demandons donc aux États et aux gouvernements d'orienter délibérément une partie croissante de leurs moyens de politique culturelle vers des actions en lien avec la population.

Dans un contexte de fragilisation des instances médiatrices traditionnelles (famille, religion, communauté locale...) l'individu, qu'il soit enfant, adolescent ou adulte, est exposé aux effets nocifs de l'offre culturelle à vocation commerciale. Le renforcement du lien entre éducation et culture est alors indispensable non seulement pour sensibiliser aux pratiques artistiques, mais aussi pour replacer dans leur contexte les produits de l'industrie culturelle. En particulier, l'histoire de l'art et des civilisations, ainsi que l'analyse du processus d'élaboration des images télévisuelles ou cinématographiques, doivent faire l'objet d'un apprentissage dès l'enfance.

Enfin, nous nous engageons à mettre en place un réseau de créateurs et de responsables culturels qui s'opposent, par leurs pratiques, à la mondialisation libérale et à l'uniformisation culturelle.

Au delà des échanges d'informations, de réflexions théoriques et d'expérience, ce réseau aura pour fonction de favoriser les collaborations dans les domaines de la création, de la diffusion et de la formation. Les partenariats entre membres du réseau seront aussi conçus comme des échanges de territoire à territoire pouvant comporter, autour des aspects artistiques et culturels, des débats, des démarches de mobilisation sociale, des projets éducatifs et associatifs et des initiatives de solidarité économique. Ce réseau participera activement à la mobilisation de l'opinion publique pour obtenir au plus vite la création de l'instrument international pour la diversité culturelle.

Au delà de ces propositions relatives à la culture, nous appelons à la tenue d'une conférence mondiale pour la définition des principes et des modalités de gestion de l'ensemble des biens communs de l'humanité, pour lesquels la notion de service public doit prévaloir sur les mécanismes du marché : éducation, santé, culture, environnement, eau.

La vie de la langue

L'enseignement du français en Palestine

Par Ziad Medoukh, professeur de français à Gaza

L'enseignement du français en Palestine est en train de se développer surtout depuis l'arrivée de l'Autorité palestinienne en 1994. Il ne se limite pas à l'enseignement de la langue française comme deuxième langue étrangère ; on enseigne avec la langue, la culture, la civilisation, et actuellement les sciences et les techniques à travers d'autres matières enseignées en français, comme les sciences et les mathématiques.

Les apprenants palestiniens ont découvert après quatre ans d'expérience, qu'il est nécessaire d'approfondir leurs connaissances en français.

I. LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE EN PALESTINE

Depuis les années 80, la langue française a été enseignée dans les centres culturels français (Jérusalem, Gaza, Ramallah, Naplouse) et dans les écoles privées.

Le français n'a pas été pratiqué par une majorité de Palestiniens pour des raisons historiques (domination de l'anglais comme première langue étrangère, et de l'hébreu comme langue de colonisation).

À Gaza, le français a commencé en 1982 avec l'ouverture du Centre culturel français (CCF) de Gaza qui propose des sessions de cours de français et des activités culturelles variées (films, expositions, conférences animées par des conférenciers français dans la semaine littéraire et culturelle).

En 1990, le français a commencé à être enseigné dans les écoles privées palestiniennes comme au collège Gaza et à l'école Nasser, mais en général le français est considéré dans ces écoles comme une activité complémentaire et comme langue de prestige pour attirer les élèves.

Le français a un plus grand poids à Jérusalem et à Bethléem qu'à Gaza, puisque là-bas il y a beaucoup d'écoles françaises (écoles chrétiennes et Alliance française), et que le français est plus pratiqué qu'à Gaza.

C'est à partir de 1994 que le français a commencé à prendre une place importante à Gaza avec le retour de l'Autorité palestinienne qui avait son siège en Tunisie, et surtout le retour de quelques centaines de Palestiniens qui vivaient dans les pays du Maghreb (Algérie, Tunisie, Maroc) et voulaient rester en contact avec le français qui était pour la plupart d'entre eux soit leur langue d'étude, soit leur langue de travail dans les pays francophones. Et pour cela, le Centre culturel français de Gaza est devenu un pôle d'attraction pour les Palestiniens francophones, qui outre les activités très attirantes du CCF de Gaza, veulent pratiquer le français d'une façon plus concrète, c'est-à-dire poursuivre leurs études en français ou instruire leurs enfants en français.

Il faut également souligner qu'après l'installation des ministères palestiniens à Gaza, la France a joué un rôle très important dans le domaine économique avec les aides accordées par le gouvernement français à l'Autorité palestinienne, et les visites permanentes de

responsables, ministres, délégations, journalistes, et surtout la visite historique du président français Jacques Chirac en Palestine. Toutes ces visites ont eu une influence positive chez les Palestiniens, et en particulier les Palestiniens francophones qui ont toujours été mobilisés pour la coopération économique, culturelle et éducative avec la France, en commençant par la diffusion de la langue française dans notre pays.

Actuellement l'enseignement du français en Palestine est développé dans les établissements suivants :

1. Les écoles d'Excellence, dans le cadre d'un projet franco-palestinien entre le Consulat général de France à Jérusalem et le ministère palestinien de l'Éducation nationale. Le projet a commencé par deux écoles à Gaza et trois en Cisjordanie, mais en mai 2001 et grâce aux efforts du Consulat de France et du ministère palestinien, on est arrivé à 16 écoles, collèges et lycées en Palestine. Ici les apprenants sont des écoliers, collégiens et lycéens qui apprennent le français comme deuxième langue étrangère, et qui passent les épreuves du DELF après 3 ans de français.

2. Les Centres culturels français à Jérusalem, Ramallah, Naplouse et Gaza qui offrent des cours de langue ainsi que des activités culturelles variées comme les expositions, la musique, internet, des films français. Les apprenants ici sont souvent des adultes qui désirent, soit apprendre une nouvelle langue, soit se perfectionner en français pour partir en France.

3. Les écoles privées où le français a commencé depuis des dizaines d'années ; ici le français est enseigné comme prestige pour attirer les parents des élèves à s'inscrire.

4. Les écoles chrétiennes où le français est enseigné depuis longtemps, surtout à Jérusalem et à Bethléem en Cisjordanie.

5. Les universités : depuis 1997 il y avait une forte demande de la part des étudiants palestiniens à poursuivre leurs études supérieures en français dans des universités locales, qui proposent soit une formation éducative, soit une licence de professeur en français, soit une licence en traduction français-arabe. Actuellement le français est enseigné dans 4 universités palestiniennes qui sont :

▸ La faculté d'éducation - Gaza : ici les étudiants préparent une licence de français en 4 ans pour être professeur de français dans les écoles et les CCF en Palestine ;

▸ L'université El Azhar - Gaza : ici les étudiants préparent une licence de traduction ;

▸ L'université El Najah - Naplouse : pour la licence de FLE ;

▸ l'université de Bir Zeit à Ramallah : pour la licence de traduction.

Le nombre d'étudiants dans les quatre universités dépasse 500, et ce nombre ne cesse d'augmenter en Palestine, tenant compte de la nouvelle situation qu'est en train de prendre la langue française dans notre pays.

Le développement de la langue française en Palestine est apparu dans deux domaines essentiels qui sont l'enseignement du français dans les écoles publiques et la formation des professeurs de français.

II. L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS DANS LES ÉCOLES PALESTINIENNES

Avant la signature de l'accord entre le ministère palestinien de l'éducation nationale et le Consulat général de France à Jérusalem en 1996, et comme ci-indiqué en premier point, la connaissance et la pratique de la langue française ont été limitées en Palestine où l'arabe est la langue maternelle, et l'anglais est la première langue étrangère enseignée.

Mais pourquoi l'enseignement du français ? Le français paraît être sur la voie d'un plein essor, en raison de trois facteurs :

1. partageant avec les pays du contour méditerranéen un même espace géographique, les territoires palestiniens s'engagent dans les échanges accrus économiques et touristiques avec l'Europe et en particulier avec la France.

2. Le ministère palestinien de l'Éducation nationale veut introduire l'apprentissage d'une seconde langue étrangère dans ses programmes et poursuivre, avec le concours de la France, la mise en place « d'écoles d'excellence » avec des filières bilingues français-arabe.

3. Une partie de la diaspora palestinienne de retour de pays francophones, du Maghreb en particulier, s'exprime naturellement en français et souhaite maintenir les liens avec le francophonie.

Dans ce cadre, une convention a été signée en 1996 entre le Consulat général de France à Jérusalem et le ministère palestinien de l'éducation pour mettre en place l'enseignement du français comme deuxième langue étrangère

(Suite de la page 7)

dans le programme scolaire palestinienne, en commençant par deux écoles pilotes à Gaza et en Cisjordanie à partir de l'année scolaire 1996-1997.

Les français fournissent le matériel didactique pour les écoles pilotes, les manuels, les livres, les revues, les moyens et supports audiovisuels, les ordinateurs avec accès à internet, ainsi que le suivi du projet, et la formation des professeurs de français palestiniens.

Les Palestiniens eux-mêmes recrutent et paient les salaires des professeurs palestiniens de français et vont assurer l'organisation du projet dans les écoles et surtout, ils travaillent en partenariat avec les Français pour assurer la continuité et la progression de ce projet.

Aujourd'hui, et avec la volonté de deux parties, le projet s'est développé et le français est enseigné dans 16 écoles, collèges et lycées publics en Palestine ; ce développement a encouragé les universités palestiniennes à introduire des modules de français dans leurs programmes, jusqu'à l'aboutissement de l'ouverture d'une licence en français à la faculté d'éducation à Gaza et l'université El Najah à Naplouse l'année dernière.

Dans les écoles, le français est introduit à partir de la quatrième année. Les élèves font 3 ans de français à l'école primaire, après ils continuent le français 3 ans au collège et 3 ans au lycée. À la fin de leur baccalauréat et avec leurs diplômes de DELF, les élèves palestiniens pourront soit poursuivre leurs études dans une filière universitaire francophone en France ou dans un pays francophone, soit préparer en Palestine une licence de français. On trouve donc ici une continuité dans l'enseignement du français, et les apprenants palestiniens vont toujours trouver soit un travail avec leur diplôme de français, soit poursuivre leurs études dans les pays francophones.

L'enseignement du français dans les écoles et les universités palestiniennes se déroule dans une atmosphère conviviale et dynamique grâce aux efforts déployés par les Palestiniens et surtout par les Français, qui ont fait un travail considérable et qui continuent leur politique culturelle et éducative très appréciée en Palestine, surtout au niveau de la formation initiale et continue des professeurs palestiniens de français.

Un exemple d'une école d'excellence : le collège Ramla à Gaza

Le collège Ramla des jeunes filles à Gaza représente un exemple de la réussite du projet de l'enseignement du français dans les écoles publiques en Palestine, le projet franco-palestinien qui a commencé en 1996 dans le cadre des relations éducatives entre le Consulat général de France à Jérusalem et le ministère palestinien de l'Éducation.

Le français fonctionne bien au collège de Ramla, pour plusieurs raisons : il a été choisi

comme la première école en 1996 pour enseigner le français sans oublier que ce collège se situe dans un quartier défavorisé. Ce collège se distingue par sa direction (une directrice très impliquée pour réussir ce projet à travers ses encouragements) et ses professeurs de français très francophones, et surtout des élèves dynamiques et très motivées pour apprendre le français. Le collège a réussi par ses activités francophones (livrets, chansons, échanges scolaires, expositions, programmes à la radio scolaire en français, des journaux et des magazines préparés par les élèves en français, la création d'un club francophone au sein du collège qui a renforcé par ses activités intérieures et extérieures l'enseignement du français au collège et a encouragé les filles à avoir une ouverture sur la France, les Français et le monde francophone, à travers des visites et des échanges avec des personnes, professeurs, voire des collèges francophones à Gaza et en France).

Le nombre d'élèves et de classes francophones ne cesse d'augmenter au collège : il a commencé à enseigner le français avec une classe et 16 élèves, et arrive aujourd'hui à 9 classes avec 320 filles qui apprennent le français.

Un autre aspect de la réussite de ce projet au collège est les bonnes relations entre le collège et les parents d'élèves ; au niveau du français, le collège, par sa direction et ses professeurs de français, a réussi à convaincre les parents – surtout cette année – de l'intérêt et de l'utilité d'apprendre le français, et surtout à encourager leurs filles à continuer le français qui sera un outil pour leur avenir.

On peut dire que la réussite du programme au collège est lié, au départ, aux efforts déployés par le Consulat de France à Jérusalem, par son soutien, son encouragement, et en particulier le suivi pédagogique, matériel et d'organisation.

III. LA FORMATION DES PROFESSEURS DE FRANÇAIS

Tenant compte de la demande accrue de la part des parents et des élèves pour apprendre le français dans les établissements publics, et pour assurer la continuité de ce projet, une formation des professeurs palestiniens de français a été mise en place à partir de 1996 à la faculté d'éducation de Gaza et au Centre technologique de Ramallah, en partenariat avec les Français dans le cadre d'une convention signée entre les universités palestiniennes (le ministère palestinien de l'enseignement supérieur) et l'université de Franche-Comté de Besançon par l'intermédiaire du Consulat général de France à Jérusalem pour former des professeurs palestiniens pendant 2 ans pour obtenir le DUPF (diplôme universitaire de professeur de français, qui sera reconnu par le ministère palestinien de l'enseignement supérieur et par le ministère français de l'enseignement supérieur – équivalence avec le DEUG français). Ce diplôme permet à son titulaire d'être recruté comme professeur de français dans les établissements d'excellence.

Pendant cette formation, l'université de

Besançon assure l'aspect technique (interventions de professeurs universitaires français, élaboration du matériel, suivi pédagogique pour les stagiaires palestiniennes à travers des stages pédagogiques à Gaza et Besançon). L'université palestinienne assure le local, le diplôme et l'organisation.

Cette formation, destinée à des Palestiniens qui ont un bon niveau de français à l'oral et à l'écrit, est très riche au niveau de son organisation, de son contenu pédagogique et surtout au niveau de la qualité des formateurs.

Enfin, cette formation en 2 ans, qui a commencé en 1996 pour former des professeurs palestiniens de français, a été remplacée depuis l'année dernière par une licence de français, en 4 ans, avec l'ouverture du département de *français langue étrangère* à la faculté d'éducation de Gaza et l'université El Najah à Naplouse, qui est gérée par des responsables français et palestiniens.

Depuis 1998, 52 professeurs palestiniens ont terminé leur formation et ont obtenu le DUPF. Parmi eux, 34 travaillent actuellement comme professeurs de français et comme documentalistes dans les établissements d'excellence.

PERSPECTIVES

1. Il faut bien réfléchir à enseigner d'autres matières en français comme les sciences, les mathématiques, voire le droit et l'économie.
2. L'élargissement du programme de l'enseignement du français dans d'autres écoles et universités en Palestine.
3. Envoyer plus d'étudiants et de stagiaires palestiniens en France pour avoir une formation linguistique et pédagogique plus solide.
4. Renforcer le partenariat franco-palestinien dans tous les domaines, et surtout les domaines éducatifs et culturels, ce qui pourra encourager la présence de la langue française en Palestine.

CONCLUSION

L'enseignement du *français langue étrangère* a connu une évolution remarquable ces dernières années malgré une situation politique très délicate en Palestine et son influence sur la vie économique, sociale, culturelle et éducative.

Les Palestiniens et surtout les Palestiniens francophones (les professeurs de français, les futurs diplômés de français, les gens qui parlent français dans notre pays) comptent beaucoup sur la France et le monde francophone pour changer cette situation très critique vécue par notre pays et espèrent voir le français jouer un rôle en faveur de la paix dans notre région.

L'apprentissage du français et en français pourrait être très utile pour les apprenants palestiniens, afin d'avoir une autre vision de la France, une démarche qui permette aux Palestiniens l'ouverture linguistique, culturelle, économique et technique demandée.

Si vous souhaitez qu'un exemplaire de ce numéro soit adressé à l'un de vos amis, notez ci-dessous son adresse, nous ferons le nécessaire :

Nom / Prénom Adresse
 Code postal / Ville
 Courriel De la part de

La vie de l'association

Bilan des procès de l'année 2001 et du premier trimestre 2002

Au cours de cette période, l'association, conjointement avec l'association *Défense de la langue française* (DLF), s'est constituée partie civile dans 16 procès. Cette action, comme en 2000, a porté sur la protection des consommateurs, visée par l'article 2, alinéa 1er, de la loi du 4 août 1994 : « Dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances, l'emploi de la langue française est obligatoire. » Les associations sont intervenues, comme en 2000, à la suite, pour chaque affaire, d'un procès-verbal d'infraction, comme l'exige l'article 18 de la loi, dressé par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

Comme en 2000, les affaires ont intéressé des produits variés. Les plus nombreuses, les cosmétiques, pour un tiers ; les produits informatiques, pour un quart ; puis les jouets, les jeux vidéo, les téléphones portables, etc. Toutefois, contrairement à 2000, elles n'ont pas concerné les denrées alimentaires.

Le ministère public dorénavant, dans ces citations, vise les articles du code de la consommation, et non plus la loi. Or ces articles ne prévoient pas la possibilité pour les associations de se constituer partie civile, contrairement au texte législatif. Aussi, l'inscription d'une disposition dans ces articles, qui leur reconnaîtrait ce droit, est nécessaire pour leur permettre de nouveau d'ester en justice dans ce domaine.

La baisse du nombre de procès qui en résulte, par rapport à 2000 où

20 actions avaient été engagées, devrait être compensée par l'extension géographique de l'activité contentieuse. Jusqu'en avril 2002 elle a été circonscrite, essentiellement, à Paris. Depuis mai, avec l'accès à la profession d'avocat de l'auteur de ces lignes, elle s'étend à l'Île-de-France et aux grandes villes de province.

Comme en 2000, les infractions ont été relatives autant à la présentation des produits qu'à leur mode d'emploi ou notice d'utilisation.

Les langues en cause ont été l'anglais dans toutes les espèces, accompagné parfois d'une ou de plusieurs autres langues (chinois, japonais, espagnol, italien).

Près de 90 % des procès se sont soldés par des jugements favorables. Deux ont été frappés d'appel, à l'initiative des prévenus ; parmi les procès restants, dans une espèce, le prévenu a fait l'objet d'une recitation ; dans une autre, les associations ont été déboutées. La motivation de la décision de rejet est claire : en conformité avec le droit communautaire, les mentions de fantaisie (celles qui sont étrangères à la protection des consommateurs) sont soustraites à l'obligation du français.

Même si l'article 2, alinéa 1er, de la loi constitue un article fondamental, puisqu'il concerne la protection des consommateurs, on peut s'étonner, comme en 2000, qu'il soit le seul à être véritablement appliqué et à permettre, ainsi, aux associations de se porter partie civile.

Dans les autres domaines de la loi où la constitution de partie civile des associations est reconnu (information du public, offres d'emploi...), l'absence de procès-verbaux d'infraction s'oppose à leur action.

La sensibilisation des agents habilités à dresser des procès-verbaux (officiers et agents de police judiciaire en plus de ceux de la DGCCRF) doit être poursuivie afin que la loi soit appliquée, dans ces autres domaines, et ainsi que les associations puissent contribuer à l'efficacité du texte législatif.

Jean-Claude Amboise
Avocat à la Cour, docteur en droit

Le courrier des lecteurs

Je lis dans *Libération* du 12 octobre 2001, page 25 : « différentes mesures d'inégale importance ont été actées... ».

Intrigué, je saisi mon dico préféré qui me dit : « Actée, plante malodorante... ».

Non, cela ne colle pas, me dis-je ; ne s'agirait-il pas du participe passé adjectivé d'un hypothétique verbe « acter », vraisemblablement calqué sur l'anglais « to act » ?

Otez-moi d'un doute, doit-on comprendre : « mises en œuvre » ?

Et s'il vous plaît aidez-moi en m'indiquant les références d'un bon lexique franco-franglais qui me faciliterait la compréhension de mon quotidien favori, malheureusement coutumier de ce genre de facéties.

Merci d'avance.

M.L. Benoiste

Des livres pour des écoles francophones

Au Bénin, Burundi, Cameroun, en Haïti et en République populaire du Congo (Brazzaville), des écoles manquent de livres en français, pour les contacter vous pouvez joindre M. François Laroyenne au 03 20 09 24 94.

J'ai collecté un certain nombre d'adresses d'établissements scolaires ou culturels africains qui souhaitent obtenir des livres en français. Les demandes concernent, d'une manière générale, les ouvrages scolaires (qui ne soient pas trop anciens), tout spécialement les dictionnaires et les grammaires françaises, et les classiques de la littérature mondiale.

Dans un premier temps, j'ai fait inscrire cette liste sur le site internet des professeurs d'histoire de la région de Lille, je ne sais pas quel usage précis vous pourriez en faire, mais peut-être intéresserait-elle certains de nos adhérents.

Je précise qu'à condition de bien mentionner qu'il s'agit de livres, on peut obtenir un tarif postal préférentiel pour des colis de moins de 4 kg.

Quant à savoir où obtenir les ouvrages demandés : je pense que beaucoup d'enseignants, par exemple, disposent de manuels déclassés, et je me suis, pour ma part, rendu au magasin « Emmaüs » le plus proche, où j'ai pu obtenir plusieurs dizaines de livres classiques pour un prix dérisoire.

F. Laroyenne

Lettre de Monsieur Jacques Legendre (ancien ministre et sénateur du Nord) à AAFF

Messieurs,

J'accuse réception de votre invitation à une conférence intitulée « European Air et Space Conference » qui aura lieu à Bruxelles les 28 et 29 mai.

Ainsi donc, une conférence organisée dans une ville francophone par une association ayant son siège à Verneuil-sur-Seine se déroulera avec comme seule langue officielle l'anglais.

Je n'ignore pas que l'anglais est la langue de communication dans le domaine de l'aérospatial, mais, à tout le moins, le respect dû à ceux que vous invitez comme aux nombreux francophones à qui vous demandez de s'exprimer aurait été de prévoir au moins deux langues de travail, l'anglais, mais aussi le français.

Je suis un fervent défenseur de notre effort dans le domaine aérospatial, mais vous comprendrez que je refuse d'assister à une conférence tenue dans ces conditions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

EMPLOI DE LA LANGUE FRANÇAISE FICHE D'OBSERVATION

OBSERVATEUR : date de l'observation

NOM: Prénom : Association (sigle) :

Adresse :

CP: Ville : Téléphone *:

Nature des faits :

	Lieu ou support	Auteur
nom		
activité		
n° et rue		
CP et ville		

Pièces jointes :

Démarches éventuelles de l'observateur :

Commentaires :

Souhaitez-vous une intervention de Droit de Comprendre^{MM}? **oui** **non**

Ce document doit être ensuite envoyé à votre association ou directement à :
Le Droit de Comprendre, 34bis, rue de Picpus, 75012 - Paris

☞ Il ne doit jamais être envoyé directement à une Direction départementale de la répression des fraudes (DDCCRF) ou tout autre organisme officiel.

^M facultatif — ^{MM} En aucun cas le Droit de Comprendre ne mentionne votre nom



BULLETIN D'ADHÉSION ALF

Oui, j'adhère à l'association *Avenir de la langue française* et je verse ma cotisation de :

15 € (étudiant)

40 € (membre bienfaiteur)

30 € (membre actif)

45 € (couple)

Non, je n'adhère pas à l'association mais je souhaite faire un don de : €

M./Mme/Mlle

Prénom

Adresse

Téléphone domicile/bureau

Courriel

Date de naissance

Profession

J'ai connu l'association

par un ami

par le journal d'ALF

par la presse

par l'AFAL

par Vox Latina

Fait le à

À retourner à l'association ALF, 34 bis, rue de Picpus – 75012 PARIS
Téléphone : 01 43 40 16 51 – Télécopie : 01 43 40 17 91
languefr@micronet.fr www.micronet.fr/~languefr/alf www.voxlatina.com